



Travaux non effectué, loyer dû par nu-propriétaire ?

Par **HELENE35**, le **19/08/2013** à **00:59**

Bonsoir,

L'usufruitier à une maison qui ne peut être louée en l'état, car il y a trop de travaux à faire, et elle n'a pas les moyens. (Travaux entretien et gros travaux).

Lorsque le nu-propriétaire ne peut pas effectuer les gros travaux.

Cela fait un loyer de moins pour l'usufruitier, le nu-propriétaire doit-il le loyer de cette maison inoccupée ou simplement une partie du loyer ???

Cordialement.

Par **dobaimmo**, le **20/08/2013** à **12:29**

Rien du tout [smile3]

l'usufruitier peut toujours attaquer le nu propriétaire pour lui faire faire les gros travaux, et ce n'est bien sûr pas gagné si le nu propriétaire ne peut pas.

Par **youris**, le **20/08/2013** à **17:45**

un usufruitier ne peut pas contraindre le nu propriétaire à faire les gros travaux, jurisprudence constante.

le nu propriétaire selon l'article 605 du code civil n'est concerné que par les gros murs et la toiture.

cdt